

REPUBLIQUE FRANCAISE  
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU  
CANTON DE FONTAINEBLEAU

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 26 novembre 2025**

Le Conseil Municipal de la commune de Recloses, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Recloses, à 20h00 sous la présidence de Madame la Maire, Sonia RISCO.

**Etaient présents :** Mme RISCO Sonia, *Maire*, M. CLUGNAC Gilles, Mme COSCO Nadège, *Adjoints*,  
M. RICHARD Fabrice, Mme DELGADO Lisa, M. LE TOUT Erick, M. ALZIEU Bertrand et Mme ROCHER Virginie, conseillers Municipaux.

**Pouvoirs :** Mme RIBAS Marie-Laure donne pouvoir à Mme RISCO Sonia

Mme GUYOU Madeleine donne pouvoir à Mme COSCO Nadège

Mme POMA Margaret donne pouvoir à Mme ROCHER Virginie

M. JEAN Guillaume donne pouvoir à M. LE TOUT Erick

**Absents excusés :** M. BOUVIER François et M. BEUTIS Benjamin

**Secrétaire de séance :** Mme COSCO Nadège

**ORDRE DU JOUR**

- 1/ Approbation du compte rendu du conseil municipal en date du 24 septembre 2025
- 2/ Budget : Décision modificative investissement
- 3/ Fonds de concours « sobriété énergétique » : sollicitation auprès de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.
- 4/ Rapport d'activité 2024 CAPF
- 5/ Affaires et informations diverses

**1/ Approbation du compte rendu du conseil municipal en date du 24 septembre 2025**

**2/ Budget : Décision modificative investissement**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative concernant le Budget de la Commune comme suit :

**Section fonctionnement**

Chapitre 011 : Dépenses article 617 (études et recherches) : - 7 000 €

Chapitre 023 (Virement à la section d'investissement) : + 7 000 €

**Section investissement :**

Chapitre 20 : Dépense article 203 (frais d'études) + 7 000 €

Chapitre 021 (Virement de la section de fonctionnement) : + 7 000 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs **ACCEPTE** cette décision modificative.

**3/ Fonds de concours « sobriété énergétique » : sollicitation auprès de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5 VI,

Vu la délibération N°2023-069 du conseil de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau du 30 mars 2023 approuvant la mise en œuvre d'un fonds de concours relatif à l'accompagnement dans le cadre du PCAET communautaire de la rénovation énergétique des bâtiments communaux tant en termes d'études nécessaires que de réalisation de travaux, comprenant l'isolation ou le changement de chauffage vers une énergie renouvelable,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau modifié par arrêté préfectoral 2022/DCRL/BLI/n°33 du 14 septembre 2022,

Considérant que la commune de RECLOSES, membre de la Communauté du Pays de Fontainebleau, souhaite bénéficier dudit fonds de concours approuvé par délibération de la Communauté d'agglomération du 30 mars 2023, et déployé sur les années 2023 à 2026,

Madame la Maire demande à son Conseil municipal l'autorisation auprès de la CAPF le Fonds de concours sobriété énergétique pour le remplacement de la chaudière actuelle (hors service) dans la salle polyvalente par un système de climatisation AIR/AIR (pompe à chaleur).

Le coût total de l'opération est de 21 487.17 € HT, le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total des travaux : 21 487.17 € HT

- CAPF (50 %) : 10 743.58 € HT

- COMMUNE : (50 %) : 10 743.59 € HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs :

- **Approuve** la convention, jointe, à intervenir avec la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, relative au fonds de concours sobriété énergétique sur le territoire du Pays de Fontainebleau.
- **Autorise** Mme la Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document à intervenir dans ce cadre.
- **Précise** que le bureau communautaire sélectionnera les dossiers soutenus par la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.
- **Ajoute** que le versement du fonds de concours n'interviendra qu'après délibération de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau approuvant ledit versement et qu'après obtention des justificatifs sollicités à l'article 3 de la présente convention.

#### **4/ Rapport d'activité 2024 CAPF**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.521139,

Le rapport annuel de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau permet de retracer les grands évènements de l'année écoulée, et ainsi, de mettre en valeur les activités de la communauté d'agglomération au quotidien. Il doit être présenté au conseil communautaire une fois par an.

Véritable outil de communication externe, le rapport est aussi un outil essentiel de la communication interne, permettant de valoriser et de partager le travail de chacun des services communautaires.

Conformément à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport d'activités 2024 fait l'objet d'une présentation en séance du conseil communautaire. Il sera ensuite adressé à chaque maire, accompagné du compte administratif, qui le présentera ensuite au conseil municipal, au cours duquel les conseillers communautaires de la commune seront entendus. Le rapport d'activités de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau 2024 a été acté par délibération n°2025-138 en date du 16 octobre 2025.

Ce rapport a été transmis aux maires de communes membres afin qu'il soit présenté en conseils municipaux.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de :

- Prendre acte du rapport d'activité 2024 de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs :

- **Prend acte** du rapport d'activité 2024 de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.

#### **5/ AFFAIRES ET INFORMATIONS DIVERSES**

##### **AFFAIRES DIVERSES :**

###### **5/1 Crédit d'un columbarium et d'un jardin du souvenir**

Madame la Maire rappelle que les communes sont seules compétentes pour créer et gérer les crématoriums et les sites cinéraires conformément à l'article L 2223-40 du code général des collectivités territoriales dit CGCT. Le conseil municipal peut décider l'affectation de tout ou partie d'un cimetière au dépôt ou à l'inhumation des urnes et à la dispersion des cendres des corps ayant fait l'objet d'une crémation conformément à l'article R 2223-9 du CGCT.

Madame la Maire expose que la commune :

- peut créer un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation dans son cimetière.

Madame la Maire rappelle que, conformément à l'article L 2223-18-2 du CGCT, la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles peut décider que les cendres sont, en totalité :

- soit conservées dans l'urne cinéraire, qui peut être inhumée dans une sépulture ou déposée dans une case de columbarium ou scellée sur un monument funéraire à l'intérieur d'un cimetière ou d'un site cinéraire ;
- soit dispersées dans un espace aménagé à cet effet d'un cimetière ou d'un site cinéraire ;
- soit dispersées en pleine nature, sauf sur les voies publiques.

Madame la Maire propose au conseil de municipal de créer :

- un espace de dispersion qui prend la forme d'un jardin du souvenir ;

et

- un columbarium ;

Madame la Maire précise que l'espace de dispersion des cendres doit être doté d'un équipement mentionnant l'identité des défunt conformément à l'article L 2223-2 du CGCT. L'utilisation de cet équipement est gratuite pour les administrés, quel que soit le mode d'identification choisi.

Le conseil municipal décide que ce dispositif d'identification sera un registre papier.

Madame la Maire précise que lorsqu'ils sont concédés, les espaces pour le dépôt ou l'inhumation des urnes sont soumis aux mêmes dispositions que les concessions funéraires conformément à l'article R 2223-23-2 du CGCT.

Conformément à l'article L 2223-14 du CGCT, la commune octroie des concessions pour la durée suivante :

- 15 ans et 30 ans.

Les concessions sont renouvelables au tarif en vigueur au moment du renouvellement, c'est-à-dire à la date d'échéance de la concession conformément à l'article L 2223-15 du CGCT.

Enfin, le site cinéraire se trouvant est soumis au pouvoir de police du maire conformément à l'article L 2213-8 du CGCT. Madame la Maire réglementera donc l'utilisation de cet espace par arrêté.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs :

- **Décide** de créer un columbarium et la création d'un jardin du souvenir,
- **Approuve** le plan d'aménagement proposé, comprenant 12 cases de columbarium et, éventuellement, un Jardin du Souvenir,
- **Fixe** Les tarifs pour les cases de columbarium :
  - 350 euros pour 15 ans ;
  - 600 euros de 30 ans ;
- **Autorise** Madame la Maire à engager les démarches nécessaires pour la réalisation du projet, notamment la mise en place d'un règlement spécifique pour l'utilisation du columbarium et d'un jardin du souvenir.

## 5/2 Demande de subvention ETAT (DETR, DSIL et Fonds Vert)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 11/2020 en date du 13/06/2020 accordant au Maire délégation pour solliciter des subventions ETAT ;

- Travaux de rénovation de la charpente salle polyvalente d'un montant de 37 591.28 € HT et le taux de financement demandé.

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des subventions ETAT – Exercice 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs :

- **ADOPTE** les opérations suivantes :

1/ Travaux de rénovation de la charpente avec couverture en tuiles Salle polyvalente pour un montant de 37 591.28 € HT soit 41 350.41 € TTC et le taux demandé.

- **DECIDE** de présenter un dossier de demande de subvention ETAT dans le cadre de la programmation 2026 ;

- **S'ENGAGE** à financer l'opération de la façon suivante :

### Travaux de restauration de la charpente salle polyvalente :

Subvention ETAT - montant prévisionnel : 30 073.02 € HT Taux 80 %

Fonds propres 7 518.26 € HT / Taux 20 %.

- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2026, l'article 2131 (Travaux salle polyvalente) - Section investissement ;

- **AUTORISE** la Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation des opérations ci-dessus référencées.

## INFORMATIONS DIVERSES :

### 1/ Manifestation d'intérêt pour l'isolant Terre-Chanvre du Gâtinais

La commune souhaite postuler pour les chantiers test et pilote des phases d'expérimentation de l'isolant Terre-Chanvre, ces chantiers pourraient être concerner le garage des parcelles AH 74 (terrain derrière la salle polyvalente) et AE 57 (partie arrière de la grange communale).

### 2/ Location pré pour chevaux

La commune a décidé de mettre en location de courte durée une partie du pré rue du Clos à la Fourrée.

### 3/ Travaux

- Rue de l'Orme : La réfection de la chaussée est terminée.
- Columbarium : La réalisation est en cours de finalisation.

### 4/ Emprunt

Une première partie de l'emprunt (100 000 €) contracté en juin est débloquée pour financer la rue de l'Orme prévue dans le contrat rural.

### 5/ Enquête publique « Sente du Noyer »

Le commissaire enquêteur est en attente d'une modification du plan du géomètre pour rendre son avis.

La séance a été levée à 21h19.

La Maire,

Sonia RISCO

